



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX
Bureau de la protection juridique et de l'assurance
Section Protection Juridique

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE

L'instruction de votre demande interviendra au vu des éléments fournis.

*Le SAJC attire par conséquent l'attention du fonctionnaire sollicitant la protection prévue par les dispositions de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 qu'il doit impérativement présenter un **dossier complet et ne comportant aucune erreur.***

*Les données suivies d'un * sont obligatoirement remplies par le fonctionnaire*

1 – Etat Civil du fonctionnaire victime*

Nom

Prénom

Date de naissance : *

Lieu de naissance :

Département :

Numéro de SS :

Matricule : *

Grade :

Affectation lors des faits : *

Service :

Brigade :

Affectation actuelle : *

Service :

Brigade :

Fax du service actuel:

Tél du service actuel:

Tél personnel :

Portable* :

Adresse mail* :

2 – Audience

Date* :

Heure :

Jurisdiction* :

Chambre :

Joindre **impérativement** l'avis **d'audience** ou l'avis **à victime** ainsi que les **éléments de la procédure**

Présence lors de l'audience RECOMMANDÉE

3 – Faits :

Date :*

Procédure Parquet n°:

Lieu :

Service émetteur de la procédure :

Tél Service émetteur de la procédure :

Description précise des faits et éventuellement des blessures :

FAITS

BLESSURES

Nombre de jours d'ITT par UMJ :

Cessation de service pour arrêt de maladie : Non

Oui

Reprise du service : Non

Oui

Date de reprise :

4 – Qualification susceptible d'être retenue par le Parquet ou, à défaut, par l'OPJ

Outrage **Menaces** **Rébellion** **Violences** **Autres** (Préciser)

Convocation à l'IGPN : Non

Oui

Date :

5 – Noms et prénoms des mis en cause :

6 – Accompagnement souhaité

Soutien devant les juridictions

Par le Service

Le service vous adressera le cas échéant un courrier de constitution de partie civile qui comportera le chiffrage de votre préjudice ou il conclura à une demande d'expertise pour permettre d'évaluer son montant.

Par l'Avocat

Je laisse le soin au SAJC de désigner un avocat pour la défense de mes intérêts. Les coordonnées de cet avocat me seront communiquées ultérieurement par courrier ou par mail.

Oui Non

Sinon,

Je choisis d'être défendu par :

Maître :

Adresse :

Téléphone :

Fax :

Mail :

➤ **Transmettre Impérativement la quittance subrogatoire que vous trouverez à la page 5 du document.**

Soutien médical

Soutien psychologique

Soutien social

Quel que soit l'accompagnement sollicité, je m'engage en conséquence à :

- Aviser immédiatement le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux de toutes les convocations qui pourraient m'être adressées (citation devant le tribunal correctionnel, convocation du juge d'instruction, convocation d'experts...) et à lui fournir tous les renseignements concernant cette affaire qui pourraient m'être demandés ;
- M'abstenir de toute requête personnelle ou de toute démarche directe auprès de la partie adverse;
- Refuser de conclure directement toute transaction et de recevoir toute indemnisation, de signer toute quittance qui ne serait pas transmise par le Service des Affaires Juridiques et du Contentieux, ce service étant désormais seul qualifié pour agir en mon nom en vue du règlement de l'affaire.
- Je m'engage à informer le Service des Affaires juridiques et du Contentieux de tout changement intervenant avant la clôture de mon dossier.

Fait le

RAPPEL

– Documents à joindre obligatoirement à la présente fiche :

Avis à victime, avis d'audience ou COPJ :

Dépôt de plainte :

Certificat des UMJ :

Pièces médicales :

Quittance subrogatoire (*dans l'hypothèse où vous seriez susceptible d'être assisté par un avocat*) :



SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX
Bureau de la protection juridique et de l'assurance
Section Protection Juridique

QUITTANCE SUBROGATOIRE

Je soussigné(e), Monsieur (Madame) *, m'engage à reverser à l'administration les sommes qui pourraient m'être allouées au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale compte tenu de la prise en charge de mes frais d'honoraires d'avocat engagés dans cette affaire.

Fait le

Article 475-1 du code de procédure pénale :

Le tribunal condamne l'auteur de l'infraction à payer à la partie civile la somme qu'il détermine, au titre des frais non payés par l'Etat et exposés par celle-ci. Le tribunal tient compte de l'équité ou de la situation économique de la partie condamnée. Il peut, même d'office, pour des raisons tirées des mêmes considérations, dire qu'il n'y a pas lieu à cette condamnation.

Les dispositions du présent article sont également applicables aux organismes tiers payeurs intervenant à l'instance.

Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique B8 n° 2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat :

Outre le versement de dommages et intérêts, l'agent peut obtenir la condamnation de l'auteur de l'attaque au remboursement du montant des frais exposés dans le cadre de la procédure de justice (cf. article 700 du nouveau code de procédure civile, articles 754-1, 512, 375 du code de procédure pénale).

Il appartient à l'avocat de l'agent victime de demander la condamnation du ou des responsables à lui payer ces frais. Le montant afférent devra être reversé à l'administration par l'agent ou son conseil, dès lors que les frais de procédure sont intégralement supportés par celle-ci.